

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE REMPLACEMENT  
NUMÉRO 01-2024 ENCADRANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES  
COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ISLET**

---

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 10 OCTOBRE 2023

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 27 NOVEMBRE 2024

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DONNÉ LE 27 FÉVRIER 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE REMPLACEMENT  
NUMÉRO 01-2024 ENCADRANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES  
COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ISLET**

---

- CONSIDÉRANT QUE** les articles 64 à 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) habilite le conseil de la MRC à adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI);
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 61 de la LAU permet à une MRC d'imposer un RCI une fois que celle-ci a procédé à l'adoption d'une résolution d'intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté une telle résolution lors de la session régulière du 6 septembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet*, adopté le 8 avril 2024, est entré en vigueur le 30 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite, par ce règlement, encadrer l'implantation des éoliennes commerciales sur son territoire afin de limiter les conflits d'usages entre les activités de production d'énergie et les autres usages présents;
- CONSIDÉRANT QUE** le RCI identifie à ces fins un territoire d'incompatibilité à l'activité éolienne, où l'implantation d'éoliennes commerciales est interdite;
- CONSIDÉRANT QU'** une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Louise située au sud du 4<sup>e</sup> Rang, qui comprend plusieurs lacs, notamment les lacs des Prairies, des Copains et L'Italien, n'est pas inclus à l'intérieur du territoire d'incompatibilité identifié dans le RCI;
- CONSIDÉRANT QU'** une rencontre d'information publique concernant le cadre réglementaire et légal encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales s'est tenue le 5 septembre 2024 dans la municipalité de Sainte-Louise;
- CONSIDÉRANT QU'** à la suite de cette rencontre, la municipalité de Sainte-Louise a adopté la résolution 2024-10-06, dans laquelle elle demande à la MRC de modifier le *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024* afin que l'ensemble du territoire de la municipalité soit inclus à l'intérieur du territoire d'incompatibilité identifié à l'article 14 de ce règlement;

- CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC* sera modifié afin d'intégrer des normes concernant l'implantation d'éoliennes;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 67 de la LAU permet à une MRC d'adopter un règlement modifiant un règlement de contrôle intérimaire;
- CONSIDÉRANT QUE** d'ici la modification de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement*, la MRC juge pertinent de modifier le Règlement numéro 01-2024 afin de mieux répondre aux enjeux du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite répondre à la demande de la municipalité de Sainte-Louise exprimée dans la résolution 2024-10-06;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de remplacement a été remise aux membres du conseil de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement de contrôle intérimaire de remplacement et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité :
- que le conseil de la MRC de L'Islet adopte le **Règlement numéro 04-2024 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet** et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE PREMIER**

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 04-2024 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 01-2024 encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de L'Islet**».

#### **ARTICLE DEUXIÈME**

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE TROISIÈME**

La carte de l'annexe 1, intitulée «Contraintes à l'implantation d'éoliennes commerciales», est remplacée par la carte de l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE QUATRIÈME**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 27<sup>e</sup> jour de novembre 2024.

---

Normand Caron  
Préfet

---

Frédéric Corneau  
Directeur général et greffier-trésorier